

## 14. Le processus d'examen des demandes pourrait-il être plus transparent?

Le Cabinet fédéral a approuvé en 1986 l'actuelle politique de contrôle des exportations canadiennes de produits militaires, et des comités parlementaires l'ont passée en revue à intervalles réguliers depuis. Cette politique repose sur plusieurs décennies d'expérience et correspond de près à celles qu'on trouve ailleurs.

Le ministre des Affaires étrangères doit répondre devant le Parlement de l'application de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Le ministre présente au Parlement et aux Canadiens un rapport annuel sur les exportations de produits militaires canadiens contrôlés. Aucun autre pays ne présente de rapport plus détaillé.

À intervalles périodiques, le Parlement et ses comités passent en revue les politiques du Canada en matière de production de matériel de défense et d'exportations militaires. Le MAECI procède à des examens similaires. Ces processus comportent toujours des consultations avec des parties intéressées, telles les organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux questions internationales et les entreprises qui produisent du matériel militaire ou à double usage. La décision de publier le présent document est issue de l'évaluation faite en 1997.

L'examen des demandes de licence d'exportation ne se fait pas publiquement pour diverses raisons. D'abord, les compagnies doivent souvent présenter à l'appui de leur demande des renseignements confidentiels concernant leurs produits et leur activités commerciales. Si ces détails étaient rendus publics, cela pourrait compromettre leur compétitivité et les technologies qu'elles détiennent en exclusivité, même sur les marchés non militaires.

Ensuite, d'importantes considérations de politique étrangère entrent en jeu. Les évaluations s'appuient souvent sur des renseignements hautement confidentiels. La diffusion publique de ces renseignements pourrait nuire aux relations internationales du Canada, menacer la sécurité des sources confidentielles et donner à d'autres pays des renseignements qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada de leur fournir. La diffusion de certaines opinions confidentielles du Canada pourrait aussi amener un autre pays à se retirer d'initiatives conjointes proposées par le Canada pour y susciter des améliorations du point de vue des droits de la personne, du maintien de la paix ou d'autres aspects de la démocratisation.